



AFFICHÉ
2 NOV. 2023
MAIRIE DE CARROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

447

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-185

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour INEO-EQUANS PROVENCE CÔTE D'AZUR, carriero Fernand Barbary à Carros village

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213- 5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de M. BERNARDES, INEO-EQUANS PROVENCE CÔTE D'AZUR 277-2 chemin de Provence 06252 MOUGINS CEDEX, michael.bernardes@equans.com tél 06 60 02 56 93, présentée en date du 26 octobre 2023 qui doit réaliser des travaux de pose des supports béton et du plafond lumineux dans le cadre des décorations de fin d'année sur les arbres.

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver tous les emplacements de véhicules côté droit, carriero F. Barbary, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique, notamment carriero F. Barbary à Carros village.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les 8 et 9 novembre 2023 de 7h à 16h, le stationnement est interdit sur tous les emplacements de véhicules côté droit, carriero F. Barbary à Carros village, pour les travaux de pose des supports béton et du plafond lumineux dans le cadre des décorations de fin d'année sur les arbres

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 30 octobre 2023



Pour le Maire empêché,
et par délégation
La Première Adjointe

Martine PASSERON